

Questions		Réponses
1	Deadline présentation projets 30 septembre 2023 ou 2024 ?	2024
2	La restauration d'une zone humide/curage (si nécessaire) d'un étang constitue-t-elle un projet éligible ? Merci"	à priori oui, mais il faut pouvoir évaluer en détail le projet. Il devra dans tous les cas viser à réduire le risque d'inondation.
3	A l'issue de ce Webinaire, pouvons-nous obtenir toute la documentation qui nous a été présentée ?	Bien entendu. Et je vous invite en complément à consulter le site de référence de la Wallonie sur les inondations. https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation/pgri-2022-2027.html
4	Vous indiquez à la dia 24 que l'entretien et le curage font partie de la protection... Mais le subsidie ne nous permet pas de s'équiper avec une hydrocurieuse.. Quid? y-a-t-il eu du changement? peut-on acheter ce type de matériel? merci"	En effet, spécifiquement le subsidie vise une amélioration sur le long terme et des actions extraordinaires plutôt que relevant de la gestion quotidienne. Bien que les hydrocurieuses puissent aider à la gestion des inondations, ne sont pas subsidiées via le présent droit de tirage.
5	est-ce que si les inondations sont influencées par la présence du castor, les infrastructures peuvent être subsidiées par ce droit de tirage ?	La gestion du castor doit être analysée au cas par cas. Le castor est protégé et considéré de prime abord, comme un allié plutôt qu'un ennemi, dans la gestion des inondations.
6	Bonjour, quel serait le délai pour avoir les retours des analyses des demandes par l'équipe PGRI	Généralement, le délai est de l'ordre de 1 mois mais cela peut varier selon la complexité du projet et des demandes du moment.
7	Comme vous le signalez, la 1ere étape consiste à évaluer le risque. Nous aurions aimé pouvoir nous baser sur une étude de risques de notre territoire et des territoires en amont afin de proposer des actions/projets. Or, nous ne trouvons personne qui puisse faire cette étude, nous avons déjà interrogé les contrats de rivière ainsi qu'Ipalle mais sans succès. Qui peut-on contacter?	Il existe une série de bureau d'étude en Wallonie qui ont les compétences. Le marché d'accompagnement évoqué dans la présentation pourra également vous aider dans cette analyse.
8	Vous demandez d'envoyer une fiche-projet par mail à l'équipe PGRI expliquant clairement le projet pour analyse. Avez-vous un modèle d'une telle fiche projet?	La fiche projet est celle générée par l'application PARIS après encodage. Pour l'encodage, il faut se connecter à l'application PARIS (https://paris.spw.wallonie.be/) en allant dans le menu "Démarrage" puis "se connecter". Ensuite, il faut rejoindre le menu "Elaborations des projets PARIS/PGRi" > "Projets et mesures PGRI". Vous pouvez ensuite cliquer sur le bouton " Nouveau projet PGRI" (bouton vert). Une fois encodé, vous pouvez générer la fiche pdf avec le bouton "imprimante - Générer la fiche projet".
9	Est-ce que des études de modélisation hydrauliques et hydrologiques sont bien prises en charge ? Même si cette modélisation n'inclue pas exclusivement des cours d'eau (exemple: réseau d'égouttage) ?	La thématique "égouttage" n'est pas reprise dans la Directive Inondations et ni dans le PGRI. Les modélisations hydrauliques et hydrologiques sont bien éligibles avec une vision d'analyse du bassin versant et non pas d'une analyse des conduites gravitaires du réseau d'égout.

10	Concernant le subside pour les inondations, peut-on utiliser le budget pour restaurer/nettoyer un étang communal ? Merci	Le projet doit être analysé en détail. Il doit dans tous les cas avoir une action en terme de réduction des inondations. Il faudrait évaluer la pertinence d'un volume tampon dans cet étang afin de stocker temporairement des eaux. A priori l'entretien d'un ouvrage n'est pas éligible car relevant de la gestion quotidienne. Si une amélioration de la gestion des inondations est visée, un avis favorable pourrait être remis. Nous vous invitons à soumettre une fiche projet décrivant l'objectif de cette restauration.
11	Est-ce que des études de modélisation hydrauliques et hydrologiques sont bien prises en charge ? Même si cette modélisation n'inclut pas exclusivement des cours d'eau (exemple: réseau d'égouttage) ?	Les études de modélisation doivent concerner les inondations par débordement et/ou ruissellement. L'étude des réseaux d'égouttage ne concerne pas le présent droit de tirage. D'autres sources de financement peuvent être sollicitées.
12	y a-t-il une différence entre canalisation d'égouttage (qui alimente une station d'épuration) et voie artificielle d'écoulement (dédiée aux eaux claires - reprises de Lidaxes ou de fossés, ...) ?	OUI il y a une différence : voir réponse à la question 20
13	est-ce que l'achat de terrain pour création de ZEC est subventionnable ?	Oui l'achat de terrain par l'Administration Communale est subsidiable.
14	Redimensionner un pont est-il éligible ? Ce dernier , de dimension trop réduite, pose des soucis à chaque inondation et inonde les maisons en aval ?	Oui, si le pont n'est pas reconstruit à l'identique et qu'une amélioration est envisagée.
15	Bonjour, la date du 30 septembre 2024 concerne-t-elle également la 1ère subvention ? Merci	Oui.
16	quels sont les subsides disponibles pour mettre en place des améliorations du réseau d'égouttage?	Pas sûr qu'il y en ai. Il vous est possible de contacter les intercommunales en charge de la gestion des réseaux d'égouttage. Par contre, il est possible de travailler sur l'information des particuliers à la gestion des eaux pluviales avant qu'elles n'atteignent les réseaux d'égouttage
17	pour la fiche projet à remplir en amont, l'étude permettant de dimensionner les infrastructures doit déjà être faite ?	Non, pas obligatoirement car les projets d'étude ou de pré-étude de dimensionnement sont éligibles à la subvention. Il est recommandé de réaliser une pré-étude de faisabilité afin d'évaluer l'efficacité attendue d'une infrastructure en fonction de son dimensionnement.
18	Quels sont les subsides disponibles pour mettre en place des améliorations du réseau d'égouttage ?	Il n'est pas certain qu'il existe de tels subsides. Il vous est possible de contacter les intercommunales en charge de la gestion des réseaux d'égouttage. Par contre, il est possible de travailler sur l'information des particuliers à la gestion des eaux pluviales avant qu'elles n'atteignent les réseaux d'égouttage

19	Vous demandez d'envoyer une fiche-projet par mail à l'équipe PGRI expliquant clairement le projet pour analyse. Avez-vous un modèle d'une telle fiche projet?	Rendez-vous sur l'application Paris - onglet Tableau de bord des projets PGRI. Vous avez la possibilité de consulter les fiches projets d'autres entités communales en entrant une commune (par ex: WANZE) dans l'encart dédié à l'entité concernée. Une liste de projets déjà validés apparait. Vous pouvez ouvrir une fiche via le petit oeil pour visualiser un exemple de fiche.
20	y a-t-il une différence entre canalisation d'égouttage (qui alimente une station d'épuration) et voie artificielle d'écoulement (dédiée aux eaux claires - reprises de Lidaxes ou de fossés, ...) ?	Une canalisation d'égouttage a pour but initial de véhiculer des eaux usées vers une station d'épuration collective; tant dis que la voie artificielle est une rigole, un fossé ou un aqueduc affectés à l'évacuation des eaux pluviales. Les "égouts publics" sont les voies publiques d'écoulement d'eau construites soit sous forme de conduite souterraine, soit sous forme de rigole ou de fossé à ciel ouvert et affectées à la collecte des eaux usées. Les "voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales" correspondent à des rigoles fossés ou aqueducs affectés à l'évacuation des eaux pluviales.
21	Le 2° droit de tirage peut-il être lié avec le 1° droit de tirage déjà accepté au niveau de la fiche projet ?	résolue en direct
22	Est-il encore possible de bénéficier d'une formation pour l'application PARIS ? Merci.	résolue en direct
23	est-ce bien la date du 30 septembre 2024 ? est-ce pour les 2 droits de tirage ?	résolue en direct
24	les entretiens et curages des cours d'eau de 3ème catégorie sont éligibles?	résolue en direct
25	reprofilages de fossés?	résolue en direct
26	Nous pourrions avoir un avis préalable sur les fiches-projets avant cette date du 30/09/24 ?	résolue en direct
27	Bonjour, les deux subsides sont-ils fusionnés ?	résolue en direct
28	pour la fiche projet à remplir en amont, l'étude permettant de dimensionner les infrastructures doit déjà être faite ?	résolue en direct
29	est-ce que si les inondations sont influencées par la présence du castor, les infrastructures peuvent être subsidiées par ce droit de tirage ?	résolue en direct
30	Bonjour, quid des dépenses déjà engagées avant la validation? Pourront-elles aussi être prises en compte ou nous devons attendre la validation pour pouvoir utiliser les ressources ?	résolue en direct
31	Me confirmez-vous que l'appui urbanistique proposé par le SPW pour les catégories 1 et 2 (inondations 2021) est prévu pour nous aider à déterminer comment utiliser les deux enveloppes ?	résolue en direct

32	Quand l'équipe PGRI a donné son accord par mail, la fiche projet peut-elle bien être mise en place ? Le marché public lancé ? Et a-t-on besoin d'un accord avant de payer le montant via le subside ?	résolue en direct
33	Est-il possible d'allouer une partie du subside pour rembourser l'achat par le particulier de dispositifs anti-inondation ? Merci.	résolue en direct
34	Pour les communes qui souhaitent acheter des batardeaux pour leurs concitoyens, pour l'avoir déjà fait je conseille une étude technique complète du bâtiment pour éviter que cela ne serve à rien. La charge de travail de la commune pour réaliser l'achat groupé sera par ailleurs très important (études, mesures, vérif techniques, marché, suivi,..) Merci	résolue en direct
35	Comment peut-on avoir accès aux rapports d'expertise de bassins versants réalisés par GISER sur le territoire de notre commune?	résolue en direct
36	Bonjour, les deux subsides sont-ils fusionnés ?	Oui. La seule condition cependant pour pouvoir utiliser la première subvention est que l'AC soit affiliée à un Contrat de Rivière. Dans la négative, le montant de ce premier droit de tirage ne peut être utilisé et devra être remboursé au SPW.
37	Comment cela se passe quand l'auteur de projet est chargé de l'étude et de la conception du projet vu la date de liquidation? En effet, les réalisations doivent se faire sur des terrains principalement privés et cela risque de prendre du temps pour acquérir les biens.	Pour rappel, la finalisation des projets est fixée au plus tard pour le 1er décembre 2027 et l'enveloppe budgétaire au plus tard pour le 31 décembre 2027. Cela inclus également l'acquisition des terrains. Il faut donc préférer des projets pour lesquels les difficultés d'acquisition sont faibles.
38	Dans le contexte d'un rapport GISER qui préconise des aménagements sur des terrains privés	Bien qu'il soit préférable de faire les aménagements sur terrain communal, la commune peut faire des actions sur terrain privé pour autant qu'elle ait accès au foncier de par une acquisition, un bail ou encore une convention afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et son entretien sur le long terme
39	L'achat groupé de batardeaux pour équiper les citoyens serait-il éligible ? Ces batardeaux resteraient chez les citoyens "sinistrés"	La redistribution des enveloppes octroyées sous forme de primes à des particuliers ou des professionnels est interdite. La réalisation d'achat groupés avec distribution du matériel ainsi acquis par la commune peut par contre être envisagée. Dans ce cas, les conditions d'accès au matériel doivent être objectifs, fixés au préalable et équitables pour l'ensemble des citoyens de la commune.
40	Comment prendre contact avec la cellule d'accompagnement des communes ?	Les modalités d'appel à cet accompagnement seront communiquées à chaque commune, une fois ce service opérationnel. La prise de contact se fera via un formulaire en ligne.
41	où se trouve le formulaire en ligne pour l'expertise technique ?	Actuellement, ce formulaire n'est pas disponible.
42	Peut-on utiliser ces droits de tirage pour l'entretien et/ou remise en fonction des waterings ?	Résolu en direct

<p>43 idem pour l'étape "préparation à la crise" : achat de matériel... Hydrocureuse ok du coup?</p>	<p>L'achat d'une hydrocureuse n'est pas éligible dans le cadre spécifique de ce droit de tirage. En effet, spécifiquement la subvention vise une amélioration sur le long terme et des actions extraordinaires plutôt que relevant de la gestion quotidienne.</p>
<p>44 effectivement le code de l'eau mentionne ces définitions mais dans ce contexte "résilience" où l'égouttage n'est pas éligible, la mise en place ou l'optimisation de voies artificielles d'écoulement est-elle, quant à elle, bien éligible ?</p>	<p>L'optimisation des voies artificielles telles que les fossés peut être éligible pour autant que la solution propose une amélioration des inondations. Des fossés permettant un stockages, tels que les fossés à redent sont à favoriser. Au contraire, les accélérations hydrauliques ne sont pas recommandées.</p>
<p>45 Nous avons lancé une étude pour une ZIT à Chaudfontaine. Un bureau d'études a été désigné avec un partenaire spécialisé (HYDROSCAN). Le bureau attends le résultat des études MODREC !!! Nous sommes bloqués ... Quand espérer les résultats ??? Tous les exemples concernent davantage les zones rurales. Pour le bassin de la Vesdre, en zone urbaine, il n'y a pas de cas étudié</p>	<p>L'étude MODREC est effectivement en cours et sa finalisation est prévue pour fin 2024. Le contexte spécifique d'une zone urbaine nécessite en effet la réalisation d'études complexes ainsi que de faire tourner des modèles qui eux-même doivent être alimentés par de nouvelles données, étant donné les modifications exceptionnelles que nous avons observées dans le cours de la Vesdre et des affluents, suite aux inondations de 2021.</p>
<p>46 La subvention du 2e droit de tirage couvre-t-elle 100% des coûts des aménagements ?</p>	<p>Si je comprends bien la question, le droit de tirage peut être utilisé pour couvrir 100% du montant d'un aménagement.</p>
<p>47 Le déplacement d'une entrée de champ serait-il approuvé dans le cadre du présent subside?</p>	<p>Oui, pour autant que son déplacement justifie un intérêt du point de vue des inondations et que son aménagement soit fait dans les règles de l'art afin de garantir une pérennité de l'aménagement (section du tubage suffisante, protection de la tête de pont bétonnée avec des grilles inclinées,...)</p>
<p>48 Le financement PGRI permet-il aux communes d'acheter des sondes du système SAPHIR qui est intégré dans l'application</p>	<p>A priori oui.</p>
<p>49 Petite remarque par rapport aux achats pour des habitations privées, le subside ne peut pas être redistribué sous forme de prime si j'ai bien retenu du début de la présentation.</p>	<p>En effet, la redistribution des enveloppes octroyées sous forme de primes à des particuliers ou des professionnels est interdite. Par contre, la réalisation d'achat groupés avec distribution du matériel ainsi acquis par la commune peut être envisagée. Dans ce cas, les conditions d'accès au matériel doivent être objectives, fixées au préalable et équitables pour l'ensemble des citoyens de la commune.</p>
<p>50 La Cellule GISER peut-elle étudier nos bassins versants ? Va-t-elle jusqu'à la modélisation hydraulique/hydrologique ?</p>	<p>Non. Par contre, la Cellule GISER sera prochainement disponible pour fournir une aide technique (ciblée uniquement sur les inondations par ruissellement et coulées de boue) aux Communes dans le cadre du Subside PGRI. Une communication sera faite prochainement vers les communes afin d'expliquer les modalités de contact. Cette aide technique remplace l'expertise GISER qui existait auparavant et qui a été suspendue depuis novembre 2021. - NB: il est bon de souligner que le SPW ARNE - DCENN reste le seul service habilité à valider ou non un projet auprès d'une administration communale.</p>

51	Les documents cités concernant l'agriculture sont également sur le site https://inondations.wallonie.be/accueil.html ?	Non, les descriptions des nouvelles mesures PAC (investissements non productifs) se trouvent à cette adresse https://agriculture.wallonie.be/home/aides/pac-2023-2027-description-des-interventions/aides-aux-investissements/aides-aux-investissements-non-productifs-dans-les-exploitations-agricoles.html et sur le portail de l'agriculture. Cette page est régulièrement mise à jour.
52	Existe-t-il un cahier des charges ou l'uvcw pourrait-elle en mettre un à disposition afin de contacter ces firmes et ne rien oublier dans la définition des missions du bureau?	
53	Des études hydrauliques engagées sur fonds propres au droit de "points noirs" de ruissellement concentré, avant lancement des appels à projet PGRI, pourraient-elles être subsidiées (càd remboursées) a posteriori ?	Les enveloppes octroyées n'ont pas d'effet rétroactif. Elles ne peuvent financer des frais engagés par la commune avant l'adoption par le Gouvernement wallon de cette subvention. En conséquence, si un projet a pu être planifié en amont des droits de tirage, sa réalisation doit avoir débuté après décembre 2021 pour pouvoir être subventionnable via le présent droit de tirage.
54	Pouvez-vous nous aider à l'élaboration d'un cahier des charges pour un marché d'étude globale hydraulique/hydrologique d'un bassin versant ?	
55	Bonjour,Peux t'on demander à Giser de réaliser un rapport de bassin versant sur notre commune?	Voir point 50
56	La Cellule Giser peut-elle également donner des conseils sur des aménagements à faire concernant des inondations par ruissellement dans une Commune?	Voir point 50

<p>57 Nous avons réalisé une étude pour une ZIT et au final, les propriétaires du terrain se sont opposés. Peut-on envisager une expropriation ?</p>	<p>Oui l'expropriation peut être envisagée sur base du Code de l'Eau habilitant à exproprier dans des cas précis. En matière d'expropriation, il faut se baser sur une loi d'habilitation et sur une loi de procédure. Le cadre juridique actuel de gestion des cours d'eau et de lutte contre les inondations prévoit deux bases légales d'habilitation pour les expropriations liées aux cours d'eau ou à la lutte contre les inondations. Il s'agit des dispositions suivantes : Art. D.44 du Code de l'Eau prévoyant une possibilité d'exproprier les biens immeubles nécessaires à la gestion des cours d'eau non navigables : « § 2. Le gestionnaire désigné en vertu de l'article D. 35 peut décréter d'utilité publique l'expropriation de biens immeubles nécessaires à la gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau non navigables. Pour le calcul de la valeur de l'immeuble exproprié, il n'est pas tenu compte de la moins-value résultant des contraintes liées à l'occupation du terrain par les travaux ou ouvrages du gestionnaire ». Art. D.53-11 du Code de l'Eau prévoyant une possibilité d'exproprier les biens immeubles nécessaires à la gestion des risques d'inondation :«§1er. En vue de permettre à l'autorité de bassin de réaliser les objectifs fixés aux articles D.1., § 2, 50, et D.53-1, le Gouvernement peut décréter d'utilité publique l'expropriation de biens immeubles nécessaires à la gestion des risques d'inondation. § 2. Pour le calcul de la valeur de l'immeuble exproprié, il n'est pas tenu compte de la moins-value résultant des contraintes liées à l'occupation du terrain par les installations de l'autorité de bassin ». Ces expropriations, si elles trouvent bien un fondement dans une loi d'habilitation, doivent être réalisées conformément au décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation qui constitue la loi de procédure. A la lecture de l'article D.44, §1er, il ressort néanmoins que l'acquisition amiable doit être préférée à l'expropriation dans un premier temps. En effet, « En vue de permettre aux gestionnaires de réaliser les objectifs fixés à l'article D. 33/1, il est procédé, autant que possible, à l'acquisition à l'amiable de biens immeubles nécessaires à la gestion des cours d'eau non navigables. Le gestionnaire débat, avec les propriétaires intéressés, les conditions de l'acquisition, soit à prix d'argent, soit par la voie d'échange. Les contrats de cession amiable, les quittances et autres actes relatifs à l'acquisition des immeubles peuvent être passés sans frais à l'intervention du gestionnaire, sans préjudice</p>
--	--

58	Avez-vous bien conscience qu'il nous est difficile d'étudier séparément les eaux usées des eaux de ruissellement? Dans notre commune, le réseau d'égouttage est fort restreint et de nombreuses habitations rejettent leurs eaux usées anarchiquement dans les axes de ruissellements et ruisseaux. Est-ce qu'une étude globale hydraulique/hydrologique d'un bassin versant subsidiée par PGRI peut inclure un volet diagnostique sur tous ces rejets anarchiques et un volet stratégie pour mettre en évidence des solutions?	Oui nous en avons conscience. La gestion des eaux usées relève de la compétence de la SPGE. Des financements importants sont consacrés à l'amélioration du réseau et de la gestion des eaux usées. A ce sujet, nous vous invitons à consulter le lien suivant : http://www.spge.be/fr/assainissement.html?IDC=1094 ; et à prendre connaissance du Plan d'Assainissement par Sous-bassin hydrographique (PASH). En complément, d'autres actions peuvent être mise en place afin de lutter contre les inondations en faisant référence au cycle de gestion des inondations et en élargissant le champ des possibles par une vision globale et transversale. Une étude globale hydraulique/hydrologique est subsidiable excepté en ce qui concerne les aspects de gestion des eaux usées.
59	Réflexion personnelle à Mr Cornil : Nous avons également le cas sur notre territoire mais la difficulté avec les expropriations réside dans le fait que vous risquez d'être hors délais pour ce subsidie	
60	est-ce que pour être éligible, une fascine doit-elle obligatoirement doublée d'une haie dense?	Oui. Le droit de tirage visant la résilience à long terme et sachant qu'une fascine perd de son efficacité après quelques années, le fait de la doubler d'une haie dense permet à cette dernière de prendre le relais pour autant qu'elle soit bien entretenue. N'hésitez pas à consulter la fiche technique "Fascine et haies denses" de la cellule GISER pour une mise en oeuvre efficace. Celle-ci est disponible ici : https://inondations.wallonie.be/home/ruissellement/ruissellement-naturel-et-en-zone-rurale/techniques-et-amenagements-pour-gerer-le-ruissellement.html
61	J'imagine qu'augmenter le rôle de stockage/infiltration d'une zone naturelle/forestière peut rentrer dans le subsidie ?	A priori oui. Néanmoins il est nécessaire que tout projet soit planifié et encodé via l'application PARIS afin que la DCENN puisse remettre son avis.
62	« AQUALIM » de la Direction des Cours d'Eau non navigables (DGO Agriculture Ressources Naturelles Environnement) afin d'obtenir de meilleures statistiques hydrologiques d'augmenter la surveillance des crues et des étiages d'améliorer et de compléter vos études hydrologiques et hydrauliques ainsi que le dimensionnement d'ouvrages d'art ?"	Nous vous invitons à consulter le "portail de l'hydrométrie", ce site rassemble les 2 réseaux de mesures Wallon : celui de la DCENN (AQUALIM) et celui du SPW MI . Celui-ci est composé d'un peu plus de 220 stations de mesures le long des cours d'eau (hauteur – débit), ainsi que de plus de 30 stations de mesures sur les zones d'immersion temporaire pour lutter contre les inondations et suivre leur remplissage (hauteur). Ce réseau de mesure est en outre inscrit dans un cycle d'amélioration perpétuel afin de répondre au mieux aux défis qui nous attendent.